

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à l'Espérou sous la présidence de Monsieur Thomas VIDAL.

Présents : ANGELI Laurette - BARD Magali - BENEFICE Patrick – BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DELORD Martin – ESPAZE Jean Pierre – FESQUET Jérôme – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MAURIN Francis - MONNOT Michel ORDRONNEAU Jean-Luc PAULIN Jean - THION Jean-Claude - VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIDAL Thomas

Excusés : ABBOU François (remplacé par son suppléant PAULIN Jean) - BOUDES André (remplacé par son suppléant ORDRONNEAU Jean-Luc) - DUCHESNE Christian - LAGET Yvan - PRADILLE Pierre

Procurations :

- COMBERNOUX Bernard donne procuration à BOISSON Christophe
- EVESQUE Christian donne procuration à VALGALIER Régis
- GARMATH Michelle donne procuration à VIDAL Thomas
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à DE LATOUR Henri

Secrétaire de séance :

MAURIN Francis

Convocation et documents de travail envoyés le 23 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 26/06/19.
2. Gestion en régie des Micro-crèches de Notre Dame de la Rouvière, L'Espérou et Lanuéjols et de l'Accueil de Loisirs de l'Aigoual.
3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
4. Pôle Nature 2015 – 2020 :
 - Action 2.2 Parc Acro-filet et action
 - 3.2 Remise aux normes station de Prat Peyrot.
5. Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
6. Taxe de séjours 2020.

7. Compétence Eau/Assainissement.
8. Décisions budgétaires modificatives.
9. Validation des tarifs des remontées mécaniques de Prat-Peyrot.
10. Contrepartie pour les mécènes du Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique.
11. Convention d'objectif et de financement avec l'association La Filature du Mazel et l'AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual.
12. Nouvelle gouvernance de Gard Tourisme.
13. Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Déchets – Année 2018.
14. Demande de subvention Région Occitanie et Europe (FEDER) pour la chaufferie concernant le projet de réhabilitation de l'observatoire du Mt Aigoual.
15. Demande de subvention fonctionnement 2020 Conseil Départemental pour le PASS et poste de coordonnateur Résidence personnes âgées de Lanuéjols.
16. Avenant Règlement de fonctionnement PSU de la CAF pour la crèche de Lasalle.
17. Créations de postes suite à mutation, concours, intégration et avancement.
18. Modification durée hebdomadaire Adjoint Administratif.
19. Suppressions de postes.
20. Convention de délégation Gestion des sinistres liés aux risques statutaires.
21. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire.
22. Modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont.
23. Retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons.
24. Questions diverses.

I. Approbation du procès-verbal du 22 mai 2019

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 22 mai 2019, celui-ci est voté à l'unanimité.

II. Reprise des micro-crèches et accueil de Loisirs du secteur privé sur le territoire par la Communauté de communes

Vu le Code du Travail, et l'article L.1224-3

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la Circulaire n° BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 01/10/2019,

Monsieur le Président expose :

L'Association locale « Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual » (AFREJMA) gère les structures petites enfances et Enfance suivantes :

- Micro-crèche « Les Copinoux » (l'Espérou)
- Micro-crèche « les petits Lutins » (Notre-Dame-de-la-Rouvière)
- Accueil de loisirs « les farfadets de l'Aigoual » (l'Espérou)

La micro-crèche Los Pitchous Anhels à Lanuejols est gérée par l'Association Familles Rurales de Lanuejols.

Ces 2 associations sont adhérentes à la Fédération Départementale Familles Rurales du Gard.

Au cours du dernier trimestre 2018, l'Association locale AFREJMA a fait part de son souhait d'arrêter la gestion de ses structures devenue trop lourde pour des parents bénévoles. Elle a ainsi transféré la gestion directe à la Fédération Départementale Familles Rurales du Gard le 1^{er} janvier 2019. Courant juin, la Fédération du Gard a mis un terme à la reprise de gestion de ces structures vu leur situation financière alarmante.

L'association locale AFREJMA a donc repris dans l'urgence la gestion des 3 structures au 1^{er} juillet 2019, mais les administrateurs bénévoles ne souhaitent pas continuer après le 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence Enfance Jeunesse, gère la crèche Multi Accueil « Lou Péquélou » à Lasalle et l'Accueil de loisirs Multisites Vallée Borgne/Lasalle basé à l'Estréchure.

Monsieur le Président propose :

1. Reprise des micro-crèches et accueil de Loisirs :

Pour une meilleure cohérence, la Communauté de Communes propose la prise en gestion directe de l'ensemble des micro-crèches et accueils de loisirs sur son territoire au 1^{er} janvier 2020.

2. Reprise du personnel - création de poste et recrutement :

Pour les structures actuellement sous gestion associative, la collectivité a l'obligation de reprendre le personnel en proposant aux salariés un contrat public reprenant les clauses substantielles de leur contrat initial.

Au sein de la collectivité, la reprise de ces structures implique la création des postes contractuels suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Micro-crèche Les Petits Lutins - Notre-Dame-de-la-Rouvière

- 1 poste Educateur Jeunes Enfants à 35h - CDI
- 1 poste Agent Social à 25h - CDI
- 1 poste Agent Social à 24h - CDD
- 1 poste Agent Social à 26h - CDD
- 1 poste Agent Social à 17h - CDD

Micro-crèche Les Copinoux à L'Espérou

- 1 poste Auxiliaire puéricultrice à 35h - CDI
- 1 poste Agent Social à 30h - CDI (également Directrice de l'Accueil de Loisirs)
- 1 poste Educateur Jeunes Enfants à 35h - CDD
- 1 poste Agent Social à 25h - CDD

Micro-crèche Los Pitchous Anhels à Lanuejols

- 1 poste Educateur Jeunes Enfants à 35h - CDI
- 2 postes Agent Social à 35h - CDI

3. Poste de Coordinatrice à temps complet :

Le poste de Coordinatrice Enfance et Jeunesse est actuellement ouvert à temps non-complet titulaire IRCANTEC (17h30) sur la collectivité. Pour assurer le fonctionnement et la gestion du Service Enfance Jeunesse avec la reprise de ces structures, il est proposé d'augmenter ce poste de Coordinatrice Enfance et Jeunesse à temps complet titulaire CNRACL (35h) au 1^{er} janvier 2020 avec une rémunération basée sur l'indice brut 453 majoré 397 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'Educateur Jeunes Enfants de 2^{ème} classe .

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, les propositions du Président et donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la reprise en gestion directe de ces structures.

III. Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président, Thomas VIDAL explique que lors du bureau du 18 septembre dernier il a été abordé l'institution de la taxe des enlèvements des ordures ménagères (TEOM) pour 2020. Il donne la parole à Laurette ANGELI vice-présidente du service déchets et la remercie également pour son implication et son travail depuis ces longues années.

Laurette ANGELI explique que nous avons des réclamations avec la REOM (redevance d'enlèvements des ordures ménagères). L'augmentation programmée de la TGAP (taxe générale des activités polluantes) de 15€ la tonne en 2019 serait de 65 € la tonne en 2025. Le plan régional des gestions des déchets va être adopté en novembre prochain avec des conséquences négatives

pour les syndicats de traitement Gardois (monopole du centre de stockage de Bellegarde d'où augmentation). Quelques chiffres :

Années	Transport	Traitement	Taxe générale des Activités polluantes	TOTAL
2019	33 € / la tonne	55 € / la tonne	24 € / la tonne	115 € / la tonne
2020	33 € / la tonne	105 € / la tonne	25 € / la tonne	163 € / la tonne

Ces augmentations vont être très difficiles à expliquer car elles ne sont en aucun cas du ressort de la Communauté de communes, ni de notre syndicat de traitement, le SYMTOMA. Les recours et réclamations vont augmenter très certainement. Dans un tel contexte la TEOM (taxe d'enlèvements des ordures ménagères) apporte quelques avantages :

- Simplicité de gestion,
- Pas de risque de contentieux - Fichier fiable (tenu par les services fiscaux).
- Produit assuré – Apport de trésorerie régulier (versement du produit attendu par douzième chaque mois).
- Caractère plus «équitable» socialement (lien supposé entre la valeur du logement et les capacités financières du contribuable).
- Le contribuable peut choisir de mensualiser ses paiements.

Après cette présentation un échange très riche a lieu entre les conseillers communautaires avec les points de vue de chacun exposés. Laurette Angeli précise qu'il est certain que les deux possibilités ont des avantages et des inconvénients mais que la TEOM semble plus adaptée dans un nouveau contexte. M le Président propose de passer au vote.

Délibération :

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Actuellement, la Communauté de Communes perçoit la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et estime qu'elle est à bout de souffle :

- Gestion administrative complexe (fichier à bâtir et à tenir à jour, gestion des modifications).
- Nombreuses réclamations (déménagement, changement de propriétaire, absence d'usage du service).
- Risque de contentieux.
- Impayés à la charge de la collectivité.

- Avances de trésorerie à la charge de la collectivité.

La TEOM apporte quelques avantages :

- Simplicité de gestion (vote d'un taux, à partir de bases connues).
- Pas de risque de contentieux - Fichier fiable (tenu par les services fiscaux).
- Produit assuré – Apport de trésorerie régulier (reversement du produit attendu par douzième chaque mois).
- Caractère plus «équitable» socialement (lien supposé entre la valeur du logement et les capacités financières du contribuable).
- Le contribuable peut choisir de mensualiser ses paiements.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre :

- Décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2020,
- Décide de supprimer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2020,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV. Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Le dispositif concerne les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'élimination des déchets des ménages.

La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres.

L'organisation d'enlèvement des ordures ménagères, sur notre communauté de communes, s'effectue, en partie, par point de collecte et non en porte à porte. Le territoire, de par sa superficie et de son milieu rural, ne permet pas une collecte individuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre :

- décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V. Mise en place de la Redevance Spéciale

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

A ce titre, la politique de gestion des déchets vise :

- à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers en développant notamment la collecte sélective des déchets recyclables, l'accueil sur déchetteries,
- à assurer aux habitants le respect de la qualité de leur environnement,
- à encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages.

La Communauté financera le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées, à compter du 1^{er} janvier 2020, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est tenue, en application de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Il s'agit des déchets des entreprises, commerçants, artisans, associations, administrations et collectivités du territoire collectés par les services communautaires et traités dans le cadre des filières de recyclage et d'élimination de la Communauté.

Comme elle assure également l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, elle peut assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrain. La présente délibération a pour objet d'instituer cette redevance. La mise en place de la redevance spéciale fera ainsi l'objet d'un règlement de service qui définira les conditions de collecte prévues pour les entreprises (nombre et volumes des bacs, fréquence de collecte) ainsi que les obligations des redevables en matière de présentation et de qualité des déchets concernés. Ce règlement sera complété par une convention signée avec chaque entreprise afin de prendre en compte l'adaptation des moyens nécessaires permettant ainsi de déterminer la tarification applicable au redevable concerné.

Les membres du conseil communautaire, après délibération, avec 13 voix pour, 6 abstentions et 6 contre :

- Décident d'instaurer la redevance spéciale pour le financement du service de collecte et élimination des déchets prévus à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Décident d'assujettir les exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes à une redevance suivant l'article L.2333-77 du Code Général des Collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

VI. Pôle nature 2015 – 2020

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2015 la candidature de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a été retenue à l'appel à projet « pôles de nature » lancé par le GIP Massif Central.

Il précise que le programme acté dans cette candidature doit être réalisé sur la période 2015-2020. Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes :

- **Action 2.2 Diversification et nouvelles activités de pleine nature : *barns* pour chevaux**

La présente action vise à équiper un prestataire d'activité équestre proposant son offre touristique au sein même de la station Prat Peyrot. Dans le cadre de la transition de la station en une ecostation 4 saisons, l'écurie permettrait de rallonger la période d'exercice de l'activité tourisme équestre de plus de deux mois (actuellement juillet-août, à l'avenir juin-septembre, et ponctuellement des week-ends durant le printemps, l'automne et l'hiver).

Cet aménagement répondrait à plusieurs besoins, pour les professionnels de la station Alti Aigoual, et pour le grand-public :

- Offrir un point d'accueil physique pour le tourisme équestre, identifiable et visible ;
- Offrir un abri pour les chevaux contre le froid ;
- Cadrer conformément l'activité dans un espace prévu à cet effet, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de confort pour les différents usagers, et prestataires partenaires ;
- Améliorer la qualité de l'offre, en accueillant notamment les chevaux des cavaliers.

L'écurie, composée d'un accueil, de *barns* pour environ 10 chevaux, auquel s'ajoutent – optionnellement - un pailler, un accueil, des sanitaires et une sellerie, est estimée à 30 000 € HT.

- **Action 2.3 : Aire de jeux et parcours scénique d'interprétation dans les arbres**

L'action 2.3 correspond à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Prat Peyrot, dans l'optique de répondre aux besoins de la cible famille avec enfants en bas âge. L'aire de jeux prend la forme d'un parcours d'interprétation dans les arbres avec adultes accompagnateurs. Il s'agira, à travers un parcours scénique - composé de passerelles, de ponts de singe, de planches, filets et tyroliennes au sol - de découvrir de manière ludique le milieu naturel forestier (la petite faune et la petite flore).

Cet aménagement est estimé à 50 000 € HT.

- **Action 3.2 Aménagement d'un lieu d'accueil référence du pôle nature à Prat Peyrot**

Actuellement Prat Peyrot est une station de ski proposant une offre de ski alpin (15 pistes), ski nordique (60 km de pistes vertes à rouge), luge (un espace dédié) et raquettes (un seul sentier faisant le tour de la station).

Une transformation de cette station de ski vers une station de pleine nature multi saisons est en cours, notamment par le développement d'un réseau d'activités au départ ou passant par Prat Peyrot (sentiers VTT, trails, raquette).

L'action 3.2 consiste à réhabiliter et réorganiser les bâtiments existants ne répondant plus actuellement aux normes d'accueil des visiteurs.

L'objectif consiste à :

- Permettre aux professionnels du tourisme de s'implanter, gérer et diversifier leurs activités 4 saisons de manière pérenne ;
- Affirmer le caractère durable, et entrer dans le cadre d'une transition écologique ;
- Redonner une fonction aux bâtiments dont le chalet rond, bâtiment phare de la station ;
- Offrir un espace esthétique et cohérent avec le paysage pour refléter la qualité de l'offre et du savoir-faire Pôle Nature et Station Alti Aigoual.

La finalité de la présente action est d'identifier Prat Peyrot comme le cœur de la destination du massif de l'Aigoual ; jouant ainsi le rôle de vitrine pour les activités de pleine nature, et de point physique d'accueil. La station qui se vaudra plus moderne permettra également de rayonner sur l'ensemble du périmètre intercommunal, et de mettre en lumière des sites touristiques de proximité orbitant autour du massif.

Par ailleurs, cette réhabilitation majeure se recoupera parfaitement avec la prochaine exposition sur le changement climatique, de l'Observatoire météorologique jouxtant la station ; ceci soulignant davantage la volonté de se tourner vers un développement touristique en phase avec les préoccupations environnementales. L'exposition et la nouvelle station 4 saisons pourront s'identifier de fait comme des marqueurs d'innovation rurale.

Le coût estimé de cette action s'élève à 800 000 €.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant (€) HT	Organisme	Montant (€)	Pourcentage
Réhabilitation des bâtiments I (Accueil), II (Chalet Rond), III (Snack) <i>Remise aux normes et accessibilité + Aménagements paysagers</i>	800 000 €	FEDER	352 000 €	40%
Aire de jeux – parcours d'interprétation avec filet dans les arbres	50 000 €	Région Occitanie	264 000 €	30%
Barn pour chevaux à Prat Peyrot pour activité équestre	30 000 €	Cofinancement	616 000 €	70%
		Autofinancement	264 000 €	30%
TOTAL	880 000 €	TOTAL	880 000 €	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation des actions,
- Autorise le Président à solliciter les cofinancements,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

VII. Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Vu les articles L143-3 et L143-6 du code de l'urbanisme,

Considérant que les élus ont défini à l'échelle du PÉTR Causses et Cévennes un projet de territoire, détaillant les enjeux en termes de démographie, de développement économique, d'urbanisme et de logement, de transition énergétique, de mobilité et de transports,

Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour doter le territoire d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution démographique, économique, et environnementale de cet espace,

Considérant que le syndicat mixte du PÉTR Causses et Cévennes remplit les conditions pour porter un SCoT,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer pour, conformément aux dispositions des articles L 143-5 et L 143-6 du code de l'urbanisme, dans un premier temps proposer au Préfet de valider et d'arrêter un périmètre de SCOT correspondant à celui du PÉTR Causses et Cévennes puis dans un second temps de lancer l'élaboration d'un SCoT sur ce périmètre, dont le portage sera assuré par le PÉTR Causses et Cévennes.

Le conseil communautaire, suite à l'exposé du Président et après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 abstentions et 2 contre :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'étude structurant un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du PÉTR Causses et Cévennes,
- **AUTORISE** le PÉTR Causses et Cévennes à porter la démarche du SCoT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

VIII. Compétence Eau et Assainissement

Thomas VIDAL fait un point sur le retour des délibérations des communes. Nous avons eu quelques retours des communes. Toutefois 2 5% des communes ont répondu favorablement à ce transfert, de ce fait, la prise de compétence aura lieu en 2021.

Irène LEBEAU relève que la délibération n'est pas valable, car nous avons jusqu'en 2020 pour prendre la décision. Martin DELORD informe que le Département du Gard a budgétisé le même montant que les années antérieures.

Dès le retour de Noémie Jeanjean, responsable du service Eau/Assainissement en janvier 2020, une commission dédiée à cette compétence sera constituée.

IX. Taxe de Séjour 2020

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 27 février 2013.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir : délibération n°151/2014 du 26 novembre 2014, délibération n°180/2015 du 2 décembre 2015, délibération n°90/2018 du 19 septembre 2018, délibération n°110/2018 du 21 novembre 2018.

La Loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017 a introduit de nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- La mise en place de la taxation proportionnelle des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air,
- La revalorisation de certaines limites tarifaires,
- La suppression des arrêtés de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour,
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes,
- La modification du tarif applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars ou dans les parcs de stationnement touristique.

La Taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de Tourisme,
- Résidences de Tourisme,
- Meublés de Tourisme,
- Village de vacances,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n’y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d’habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l’hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue en deux fois :

- Premier versement : (4ème trimestre de l’année N),
- Deuxième versement : (1^{er} trimestre de l’année N+1).

Le Conseil Départemental du Gard a décidé d’instaurer une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette taxe est établie et recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s’ajoute.

Monsieur le Président propose d’appliquer le barème suivant à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Catégorie d’hébergements	Tarifs plancher 2020	Tarifs 2019 Applicables 10 % TA inclus	Tarifs 2020	Taxe additionnelle	Tarifs 2020 applicables dont TA
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 4,10 €	4 € (3,64 € + 0,36 €)	3,64 €	10 %	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 3 €	3 € (2,73 € + 0,27 €)	2,73 €	10 %	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.70 € et 2,30 €	2 € (1,82 € + 0,18 €)	1,82 €	10 %	2 €

Catégorie d'hébergements	Tarifs plancher 2020	Tarifs 2019 Applicables 10 % TA inclus	Tarifs 2020	Taxe additionnelle	Tarifs 2020 applicables dont TA
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.50 € et 1,50 €	1.50 € (1,37 € + 0,13 €)	1,37 €	10 %	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.30 € et 0,90 €	0,80 € (0,73 € + 0,07 €)	0,73 €	10 %	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0.20 € et 0,80 €	0,70 € (0,64 € + 0,06 €)	0,64 €	10 %	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 € et 0,60 €	0,60 € (0,55 € + 0,05 €)	0,55 €	10 %	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de Caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 € (0,19 € + 0,01 €)	0.20	10 %	0,22 €

Conformément aux modifications induites par l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 2017, il convient de définir un taux compris entre 1 et 5 % applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement.

Il est proposé de fixer ce taux à 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond

applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Exonérations

« Sont exemptés de la taxe de séjour »

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la Commune de l'hébergement,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme.

Sanctions : Procédure de taxation d'office

(Aucune, si toutes les obligations qui incombent à l'hébergeur sont respectées)

- *0,75 % d'intérêt de retard par mois de retard :
Tout retard dans le versement du produit de la taxe selon les dates fixées par la collectivité*
- *Une contravention de 2^{ème} classe (150 € maximum) :
Non perception de la taxe de séjour auprès des clients*
- *Une contravention de 3^{ème} classe (450 € maximum) :
Non déclaration en mairie d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes*
- *La procédure de taxation d'office pourra être engagée à l'encontre des redevables en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.*

Après discussion, le Conseil Communautaire à l'unanimité, délibère favorablement sur les tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour énoncés ci-dessus applicable à compter du **1^{er} janvier 2020**, et, charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

X. Décision modificative N°2 « budget principal » - Ouverture de crédits

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédit sur le budget principal.

En section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

1. En septembre 2018, la Communauté de Communes a délibéré pour adhérer au Grand Site Occitanie Cévennes (GSO). Lors du budget 2019, ne connaissant pas le budget du GSO, aucune somme n'a été inscrite concernant notre participation financière. Il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 2 975 €.

En section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

2. Lors du conseil communautaire du 2 octobre 2019, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à l'association Gard Tourisme. Notre participation financière pour 2019 est de 1 425 €. Il est nécessaire de modifier le budget à hauteur de 1 425 €.

Au total, le besoin en dépense de fonctionnement est de 4 400 €.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en recettes. Sachant que la Dotation d'intercommunalité perçue est supérieure à la somme inscrite au budget 2019, il est possible d'augmenter cet article de 4 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder, sur le budget de l'exercice 2019, aux ouvertures de crédits comme ci-dessous.

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
011	611		Contrats de prestations de services	+2 975 €
011	6574		Subventions de fonctionnement aux associations	+1 425 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
74	74124		Dotation d'intercommunalité	+4 400 €

XI. Décision modificative N°1 « budget Déchets » - Virement de crédits

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une modification de crédit sur le budget principal.

Suite à l'incendie du local des agents sur la commune de St-Sauveur-Camprieu, il est nécessaire pour le besoin du service de racheter des bacs roulants et un nettoyeur haute pression

En section d'investissement sur l'opération 11 « Acquisition bacs roulants/tri sélectif » :

3. Le besoin en bacs roulants est d'un montant de 2 520 €.

En section d'investissement sur l'opération 15 « Acquisitions » :

4. L'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour un montant 2 300 €.

Au total, le besoin en dépense d'investissement est de 4 820 €.

Pour équilibrer la section d'investissement, il est possible de prendre les crédits sur l'opération 13 « Mise aux normes déchetteries » car une partie des travaux ne se feront pas en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder, sur le budget de l'exercice 2019, aux virements de crédits comme ci-dessous.

CREDIT A REDUIRE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
21	2135	14	Mise aux normes déchetteries	-4 820 €

CREDIT A OUVRIR				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
21	2188	11	Acquisition bacs roulants/tri sélectif	2 520 €
21	2188	15	Acquisitions	2 300 €

XII. Validation des tarifs de la station de ski de Prat Peyrot

Vu le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes, attribué à la SARL Aigoual Qualité 1567 par la mairie de Val d'Aigoual par délibération du 28 mai 2019 ;

Vu le transfert de compétence de la gestion et l'exploitation de l'Eco-station 4 saisons Prat Peyrot et ses services annexes à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires par la délibération n°99 du 26 juin 2019 ;

Vu l'article 24 du contrat de concession ;

Monsieur le Président propose de fixer les prix des remontées mécaniques et des autres activités présentes sur le domaine skiable de Prat Peyrot suite à la proposition du délégataire pour la saison hivernale 2019/2020.

Ski de fond

Journée adulte	8 €
Journée Enfant < 15 ans	5 €
Journée Sénior > 65 ans	5 €
Groupe (les Scolaires, ski club et association à partir de 12 personnes)	2.50 €
Forfait Saison Ski de Fond	50 €
Forfait Promo avant saison 35€ avant le 1^{er} décembre	35 €

Tarif ski alpin

Journée adulte	19.50 €
Journée Enfant (<15 ans), étudiant, sénior (>65ans)	12 €
4h adulte	13 €
4h enfant (<15 ans)	9.50 €
Groupe (scolaire, ski club et association) à partir de 12 personnes avec encadrement compris	9.50 €
Forfait 2 jours adulte	35 €
Forfait 2 jours enfant	9.50 €
Prestation 1 piste ouverte	7 €
Tarif promotion (journée découverte, 3 pistes ouvertes) journée uniquement	10 €
Forfait piste débutant Petite source de l'Hérault	5 €
Forfait saison adulte	120 €
Forfait saison enfant <15 ans	70 €
Support forfait de ski (obligatoire mais réutilisable)	2 €
Assurance neige	2 €
Forfait saison Moniteurs de ski diplômés	50 €

Après délibération le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité les tarifs 2019/2020 tel que présentés.

XIII. Contreparties pour les mécènes du Centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires dans le cadre de la création du Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques s'est engagée dans une démarche de mécénat avec la fondation du Patrimoine pour la Restauration de l'Observatoire du Mont Aigoual. Une convention de souscription a été signée le 31 juillet 2019 suite à la délibération N° 81 du 22 mai 2019.

De plus, la Direction Générales des Finances Publiques par un courrier datant du 31 juillet 2018, a reconnu la Création du Centre d'Interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques comme étant d'intérêt général car concourant à la diffusion de connaissances scientifiques française ainsi qu'à la défense de l'environnement naturel.

De ce fait, la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a la possibilité de délivrer des reçus fiscaux.

Le mécénat est défini comme étant « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général ». A ce titre l'attribution de contreparties doit respecter un certain nombre de règles.

Pour les particuliers mécènes :

- Elle ne doit pas excéder 65 €.
- Il doit y avoir une disproportion marquée entre le montant du don versé et la contrepartie.
- Elle doit être d'une valeur inférieure de 25% à celle du don.

Concernant le mécénat d'entreprise, la communauté de communes peut citer le nom des entreprises mécènes mais ne doit pas faire de publicité. En plus de cela des contreparties matérielles sont possibles.

Monsieur le Président propose les contreparties suivantes :

A- Contreparties pour les particuliers

- 50 € nom sur les publications + Diplôme du mécène
- 100 € contreparties précédentes + Calendrier de l'Aigoual
- 150 € Contreparties précédentes + nom sur une plaque
- 300 € Contreparties précédentes + un Tee-shirt « Tout m'est Aigoual »
- 500 € contreparties précédentes + visite privée de l'expo + 2 invitations VIP à l'inauguration
- 1000 € et plus : contreparties précédentes + visite privée de l'Observatoire

B – Contreparties pour les entreprises

Nous proposons de définir les contreparties avec les entreprises,

Exemple de contreparties à partir de 500€ :

- Inscription du nom et du logo de l'entreprise sur une plaque
- Visite guidée de l'exposition pour les salariés de l'entreprise,
- Invitation VIP à l'inauguration (2/500€)
- Prêt de la salle de séminaire,
- Organisation d'une journée au sommet (visite de l'exposition et de l'Observatoire, ...).

Le Club des mécènes est accessible aux entreprises après un don d'au minimum 4 000 €, l'intégration des entreprises se fera après consultation du bureau des Maires.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve les contreparties proposées.
- Approuve la création d'un Club des Mécènes.

XIV. Convention d'objectif et de financement de l'association La Filature du Mazel

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes a signé un bail emphytéotique de 50 ans avec la famille NOUALHAC.

L'Association La Filature du Mazel est chargée d'organiser des résidences d'artistes, de participer au développement en milieu rural, d'animer la lecture publique au sein du territoire et de développer le projet land'art. La Filature du Mazel propose également une salle de co-working ce qui permet aux utilisateurs de ce lieu d'échanger, de se rencontrer.

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes met gracieusement à disposition le 2^{ème} étage du bâtiment qui comprend la salle de résidences et la salle de co-working.

Une convention triennale a été rédigée afin de déterminer l'objectif principal de ce lieu et de définir les missions de l'association La Filature du Mazel. Dans cette convention, la Communauté de communes s'engage à verser la somme de 25 500 euros / an. Cette subvention permettra l'animation de la Lecture Publique, du projet Land'art et d'organiser le planning des résidences d'artistes.

Après délibération, le conseil communautaire, avec 23 voix pour et 1 abstention, autorise le Président à signer la convention.

XV. Convention d'objectifs et de financement pour les micro-crèches de L'Espérou et de Notre dame de la Rouvière

Suite à la reprise au 1^{er} juillet 2019 de la gestion des micro-crèches de L'Espérou et de Notre dame de la Rouvière par l'AFR Enfance Jeunesse Massif de L'Aigoual, et conformément à la demande de la CAF d'établir une convention pour le financement des Etablissements d'accueil du jeune enfant. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- De valider la convention d'objectif et de financement des micro-crèches de L'Espérou et de Notre dame de la Rouvière.
- de donner pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires.

XVI. Adhésion à Gard Tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme fondé en 1975 et renommé Agence de Développement et de Réservation Touristique en 2013 a régulièrement fait évoluer ses statuts pour répondre aux enjeux de la promotion et du développement touristique du Gard et associer les acteurs du tourisme à ses réflexions.

Aujourd'hui, il convient de prendre en compte les nouvelles compétences transférées par la loi NOTRe aux EPCI afin de mettre en place les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, mais aussi mutualiser des moyens et adapter nos organisations à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Pour relever ce défi et faire face aux contraintes budgétaires qui nous affectent tous, une réflexion a été engagée sur l'évolution de la gouvernance de Gard Tourisme dans le cadre du Schéma départemental du Tourisme, puis de réunions de concertation entre le Département et les collectivités compétentes en matière de tourisme.

Ces réflexions ont conduit à modifier les statuts de Gard Tourisme pour mettre en place une nouvelle gouvernance dans laquelle les EPCI et communes classées stations de tourisme seront parties prenantes au côté du Département et au sein du conseil d'administration pour :

- définir les besoins et construire ensemble une stratégie marketing partagée et un plan d'actions et de développement numérique,
- mutualiser des moyens financiers et des outils d'observation, d'ingénierie et d'accompagnement des offices et des acteurs du tourisme.

En application de l'article L132-3 du code du tourisme, le Département du Gard a délibéré le 2 juillet 2019 pour fixer le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du Tourisme. Les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en assemblée générale extraordinaire de Gard Tourisme le 9 juillet 2019.

En vue d'être opérationnel pour préparer la saison 2020, les membres du collège des territoires dont la communauté de commune Causses Aigoual Cévennes sont invités à confirmer leur volonté d'adhérer avant la prochaine l'assemblée générale et conseil d'administration de Gard Tourisme qui auront lieu début octobre 2019.

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-6, et articles L. 111-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriale et notamment son article L.1111-4,

Vu la loi N 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le schéma départemental du tourisme 2018-2021 et son orientation N°1 pour la mise en œuvre d'une gouvernance rénovée et partagée du comité départemental du tourisme « Gard Tourisme »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 du Conseil Départemental approuvant les nouveaux principes d'organisation et de composition du comité départemental « Gard Tourisme »

Vu les compétences tourisme exercées par la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes,

Vu les statuts modifiés adoptées par l'association Gard Tourisme en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2019,

Considérant la place donnée aux collectivités adhérentes au sein des nouvelles instances de Gard Tourisme par la création d'un collège des territoires comprenant toutes les communes classées stations de tourisme, communautés de communes et communautés d'agglomérations en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes de participer à cette gouvernance et donc à la construction de la stratégie et du plan d'action et ainsi bénéficier des moyens mis en commun et notamment :

- définir et mettre en œuvre un plan marketing et numérique partagé,
- développer et mettre en commun des outils d'observation, de connaissance et de gestion de la relation client (GRC-Flux orange – Observatoire)
- développer des outils communs de promotion et de commercialisation (livrets, cartographie, application numérique, banque d'image, sites web et réseaux sociaux, place de marché...) et mutualiser des actions de promotion (salons, éductours, accueil presse, influenceurs...)
- accompagner les territoires dans l'ingénierie de projet et la structuration de l'offre thématique (patrimoine, Activité de Pleine Nature, vélo, événementiel sportif, offre culturelle...)
- accompagner les offices de tourisme dans la professionnalisation, la qualification et le développement digital,

Considérant que cette nouvelle gouvernance doit permettre d'engager les synergies indispensables à la promotion du tourisme aux différentes échelles de territoire, la mutualisation de moyens et l'adaptation des organisations en charge du tourisme à l'avènement du numérique et aux nouveaux modes de consommation touristique.

Considérant le montant de la cotisation des membres du collège des territoires fixé à 1 € par habitant et par an sur leur périmètre de compétence, abondé à même hauteur par le Département, le premier appel à cotisation étant restreint au quart du montant de cotisation pour le 4^{ème} trimestre 2019,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la communauté de commune Causses Aigoual Cévennes à l'association Gard Tourisme.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour la communauté de communes est fixé à 1 euro par habitant.

XVII. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2018

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers

XVIII. Plan de financement de la chaufferie du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique et autorisation demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique, un nouveau système de chauffage sera installé dans l'Observatoire du Mont Aigoual.

Une chaudière à granulés permettra de chauffer l'ensemble du bâtiment un nouveau système de chauffage doit être mis en place dans l'Observatoire du Mont Aigoual.

Cette installation a un cout estimé à 78 611 €, la Mission Bois Energie du Gard qui nous accompagne dans ce projet a estimé le cout total HT éligible de cette réalisation à 66 630 € sachant le cout de la solution de référence est estimé à 11 981€ HT.

Afin de financer la nouvelle installation, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Chaudière biomasse et accessoire	66 800,00 €	FEDER	19 989,00 €
Second œuvre	11 811,00 €	Région	33 315,00 €
		Autofinancement CACTS	25 307,00 €
Total	78 611,00 €	Total	78 11,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'Europe,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Martin DELORD et Henri DE LATOUR quittent la séance.

XIX. Demande de subvention de fonctionnement 2020 Conseil Départemental du Gard pour le Pôle d'Accueil et de Services

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2020 est de 36 000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2020 d'un montant de 36 000 €,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

XX. Subvention 2020 : Conseil Départemental du Gard / Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2020 est de 10.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € auprès du Conseil Départemental du Gard,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

XXI. Avenant au règlement relatif à la Prestation de Service Unique du Multi Accueil Lou Péquélou

Conformément à la demande de la CAF, de mettre en place l'application au 1^{er} septembre 2019 de l'avenant n°1 du règlement relatif à la PSU en date du 05 juin 2019 portant sur les participations financières des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n°1 au règlement relatif à la PSU du multi-accueil « Lou Péquélou » de Lasalle.
- de donner pouvoir au Président pour signer les documents nécessaires.

XXII. Création poste Agent du patrimoine suite à mutation

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de Mme FONTY Fabienne, adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, depuis le 8 janvier 2017 pour mise en disponibilité pour convenances personnelles, Monsieur GOSSELIN William a été recruté comme adjoint territorial du patrimoine en contrat à durée déterminée pour gérer et faire vivre le service de la médiathèque de Lasalle.

Mr William GOSSELIN accomplissant son travail avec satisfaction, le Président propose de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à raison de 22 hebdomadaires et de procéder à sa mutation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Président et accepte de procéder à la mutation de Mr William GOSSELIN à compter du 01/01/2020.

XXIII. Création d'un poste d'Auxiliaire Puériculture Principal de 2^{ème} classe suite à intégration directe

Madame ROMIGUIERE Cécile, Agent Social Principal de 2^{ème} classe à la crèche de Lasalle, a émis le souhait par courrier du 28 juin 2019 d'intégrer le grade d'Auxiliaire Puériculture Principal de 2^{ème} classe. Mme ROMIGUIERE Cécile est en possession du diplôme d'état d'auxiliaire puériculture et se voit confier des responsabilités.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'auxiliaire puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet et de procéder à l'intégration directe de Mme ROMIGUIERE Cécile à compter du 1^{er} novembre 2019 aux mêmes conditions qu'actuellement.

Suite à l'accord de la CAP en date du 24 septembre 2019 et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2019 et d'y nommer Mme ROMIGUIERE, 8^{ème} échelon, IB 430, IM 380 avec une ancienneté de 3 mois 11 jours.

XXIV. Créations de postes pour avancements de grade par ancienneté

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, certains agents remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative paritaire en date du 24 septembre 2019, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35 heures destiné à Mr SERRAL Jean Bernard,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 20 heures destiné à Mme THEROND Caroline,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35 heures destiné à Mr GARMATH Didier

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter la proposition du Président telle que présentée, et de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XXV. Création de poste EJE pour avancement de grade par ancienneté

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, certains agents remplissent les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant un avancement de grade.

Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- 1 poste d'éducateur jeune enfant de 1^{ère} classe destiné à Mme TAXIL Aline.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Président, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XXVI. Modification de la durée hebdomadaire d'Adjoint Administratif - 30 heures - Maison de services Lasalle

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande de l'adjoint administratif en poste effectuant 28 heures,

Vu l'augmentation et la diversité des demandes des usagers,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme CUSIN Christiane à raison de 2 heures hebdomadaires supplémentaires et de créer donc un emploi d'adjoint administratif à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2019,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XXVII. Suppression 3 postes d'Adjoint Technique suite à avancement de grade

Dans le cadre des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a consulté le Comité Technique pour avis sur la suppression de trois postes d'Adjoint Technique temps complet suite à avancement de grade.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique temps complet destinés à EVESQUE Cédric, VALGALIER Cédric et SCHIPPER Adriaan qui ont été nommés Adjoints techniques principaux 2^{ème} classe au 01/01/2019.

XXVIII. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires Contrat 2020/2023

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,
Le rapport du Président entendu

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3

D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

XXIX. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Président de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du 27 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Le rapport du Président entendu

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Nature des prestations :

- tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours 6.27 %
- tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours 0.88 %

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

XXX. Adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et modifications statutaires

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-18 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) ;

Vu la délibération n°DE_2019_034 de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn en date du 20 juin 2019 sollicitant l'accord du comité syndical pour adhérer au SMBVTA ;

Vu la délibération n°DE_2019_025 du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 16 juillet 2019 sollicitant son accord pour étendre le périmètre du SMBVTA à la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn et modifier les statuts ;

Considérant que l'exercice pertinent des missions et activités liées au grand cycle de l'eau repose sur une gestion coordonnée par bassin versant, encouragée par les autorités administratives de référence (préfet coordonnateur de bassin, agence de l'eau...) ;

Considérant la nécessité d'engager des actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse, afin de viser la reconquête de son bon état, en particulier dans le cadre du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont porté par le SMBVTA ;
Après avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité ;
VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;
ACTE la modification des statuts du SMBVTA à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que ci-annexés et détaillée comme suit :

Modifications de l'article 1 « Constitution et dénomination » :

- Modification du sigle du syndicat mixte (modification statutaire indépendante de l'adhésion de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn) : « [...] *il est constitué [...] un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM).* » ;
- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des adhérents :
« Adhèrent à ce syndicat mixte [...] :
• **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, pour les communes de Castelnau-Pégayrols, Montjaux, Saint-Beauzély et Verrières** ; [...] » ;

Modifications de l'article 7 « Comité syndical » :

- Modification du nombre total de délégués au comité syndical par l'ajout de deux représentants pour la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn : « *Le syndicat est administré par un comité syndical composé de **22** délégués représentant les **8** communautés de communes membres selon la répartition suivante :*

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>Larzac et vallées</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>Lézou-Pareloup</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Millau-Grands causses</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<i>Muse et Raspes du Tarn</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
	22	

Modifications de l'article 8 « Bureau syndical »

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn à la liste des délégués du bureau et ajout d'un délégué : « *Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de **10** délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de **6** autres délégués.*

La répartition des sièges est la suivante :

<i>Communautés de communes</i>	<i>Délégués du bureau</i>
<i>Gorges-Causse-Cévennes</i>	3
<i>Millau-Grands causses</i>	3
<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>	4
<i>Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires</i>	
<i>Larzac et vallées</i>	
<i>Lévézou-Pareloup</i>	
<i>Muse et Rapses du Tarn</i>	
<i>Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons</i>	10 <i>dont le président</i> <i>et 3 vice-présidents</i>

Modifications de l'article 9 « Commissions » :

- Ajout de la Communauté de communes Muse et Rapses du Tarn au périmètre des unités géographiques « Vallée du Tarn » et « Muse et Lumensonesque » :

<i>Unités géographiques</i>	<i>Communautés de communes concernées</i>
[...]	
<i>Vallée du Tarn</i>	<i>Aubrac-Lot-Causse-Tarn</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Rapses du Tarn</i>
[...]	
<i>Muse et Lumensonesque</i>	<i>Lévézou-Pareloup</i>
	<i>Millau-Grands causses</i>
	<i>Muse et Rapses du Tarn</i>
[...]	

Modifications de l'annexe 3 « Liste des membres des différentes compétences » :

Ajout de la Communauté de communes Muse et Rapses du Tarn à la liste des membres ayant transféré les compétences obligatoires et optionnelles :

« *Compétences obligatoires « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques »*

[...] • ***Communauté de communes Muse et Rapses du Tarn*** [...]

Compétence optionnelle « valorisation des richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau »

[...] • **Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn** [...] » ;

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XXXI. Retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons

Monsieur le Président explique que le l'EPTB Gardons a délibéré favorablement le 27 juin 2019 concernant le retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons au 01/01/2020.

La Communauté de Communes doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable au retrait du Département du Gard de l'EPTB Gardons au 01/01/2020.

XXXII. Questions diverses

Thomas VIDAL fait un point sur les différents marchés publics :

- Météo Site de l'Aigoual :

Le lot menuiseries a été attribué à l'entreprise RUAS Menuiserie.

Le Président invite les conseillers communautaires à participer aux réunions de chantier qui se déroulent tous les lundis à 14h30.

- La Filature du Mazel :

Le lot électricité a été attribué à l'Entreprise Carle Philippe.

Le lot mobilier a été attribué à la société Leader Equipement

Le lot rayonnage a été attribué à la Société RACTEM

La séance se termine à 12h50

**Thomas Vidal
Président**

